

prières susdites par la récitation ou d'un acte de contrition ou de l'invocation donnée ci-dessous. Quelques prêtres qui ont reçu, pour la vie, le pouvoir de bénir des crucifix et de leur appliquer les indulgences du Chemin de la croix, avec le bénéfice de cette dispense, peuvent encore l'exercer. Les fidèles qui possèdent un crucifix béni en vertu de cette ancienne concession, bénéficient encore de cette dispense.

Deuxième dispense. — Après la mort de ce supérieur, son successeur obtint, de Léon XIII, le 9 septembre 1890, un pouvoir différent qui a été renouvelé par Pie X. Cette nouvelle concession exige : 1o que le malade récite (lui-même) l'acte de contrition ; 2o dise (ou en latin ou en langue vulgaire) le verset *Te ergo, quaesumus, tuis famulis subveni quos pretioso sanguine redemisti*, en français " Nous vous en supplions, Seigneur, venez au secours de vos serviteurs que vous avez rachetés par votre précieux Sang " et 3o récite (ou suive en esprit la récitation faite par un autre de) 3 *Pater, Ave et Gloria*. Les fidèles qui possèdent un crucifix béni en vertu de pouvoirs obtenus depuis le 9 septembre 1890, doivent observer cette deuxième dispense (4). Il faut donc bien remarquer laquelle de ces deux pratiques a été indiquée par le prêtre qui bénit son crucifix et l'observer fidèlement (5).

(4) Ainsi les prêtres qui ont obtenu avant 1890 le pouvoir (non périmé), accordé par Pie IX, d'appliquer aux crucifix les indulgences du Chemin de la croix, doivent continuer à n'exiger des fidèles, en bénissant leurs crucifix, que l'acte de contrition ou l'invocation tirée du *Te Deum*. — Au contraire, ceux qui ont reçu ce pouvoir depuis le 9 septembre 1890, doivent expliquer bien clairement aux fidèles dont ils bénissent les crucifix, qu'ils ne gagneront les indulgences (toujours dans le cas d'impossibilité de réciter les 20 *Pater, Ave et Gloria*), qu'en faisant les trois prières exigées par Léon XIII et Pie X.

(5) Extrait de la plaquette : *Chemin de la Croix, Comment le faire pour en gagner les indulgences*, 6e édition, par l'abbé Joseph Saint-Denis (6 pages, 60 sous le 100 ou 150 pour une piastre, franco).

Il est bien temps
les conditions n'o
nier général des
que ce changemen
sédé par l'honora
dulgencié depuis
pouvoir avant ou
cié avec les conditi
possesseur du cru
velles imposées par
les pouvoirs qu'il
accordés, par l'un
qui en jouit, et du

GENUFLEXION O

Je vois dans certi
l'élévation une prostr
Est-ce que la décisio
et faut-il reprendre l

Nullement. C'est
qui doit prévaloir p
dix ans à la prostra
manquer d'en préve
qu'on l'a omis, que l
églises.

Ce changement a é
son.

Les rubriques ne p
l'élévation, de la di
exposition du saint
pose qu'on ne fait qu
les porte-flambeaux,